



## Défaut de conseil agent immobilier

Par **Malavoch**, le **15/01/2013** à **13:26**

Bonjour,rnrnNous avons signé un compromis de vente pour un terrain à bâtir, sans certificat d'urbanisme à la date de la signature.Un certificat d'urbanisme positif avait été délivré pour ce terrain antérieurement, aux dires de l'agent, mais non fourni car plus valide.rnLe notaire nous a conseillé de signer car dans le compromis l'obtention d'un certificat d'urbanisme et d'un permis de construire étaient des clauses suspensives.rnL'agent nous a certifié qu'il n'y avait pas de "problèmes", nous avons donc poursuivi notre projet de construction.rnCourriers relayés par le notaire, certificat d'urbanisme refusé par trois fois : terrain inconstructible.rnDurée : 6 mois.rnRésultats : 6 mois de perdus, compromis caduc, contrat de construction avorté, offre de prêt caduc.rnObligés de tout recommencer à zéro.rnCourrier recommandé à l'agent pour lui rappeler ses devoirs et demande de compensation.rnCourrier réceptionné depuis 1 mois et aucun retour.rnrnQuels recours sont possibles,sous quelles formes et a t'on une chance d'obtenir réparations ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **Cabinet AA**, le **15/01/2013** à **13:43**

Bonjour,rnrnBien entendu, vous pouvez engager la responsabilité de votre agent immobilier et obtenir la réparation des préjudices (pécuniaires et moraux) que vous avez subis.rnrnRestant à votre disposition, rnrnARrncabinetaa@yahoo.fr